

LE CAS DES NAVIRES DE TRANSPORT DANS L'ARCTIQUE  
BATTANT PAVILLON CANADIEN

Question n° 1974—M. Forrestall:

1. Dans le cadre des contrats accordés en 1971-1972 pour le transport des cargaisons dans l'Arctique, les compagnies de navigation canadiennes et les navires immatriculés au Canada ont-ils joui d'un traitement préférentiel et, dans la négative, pourquoi?

2. Quelle est la politique du gouvernement touchant le traitement préférentiel accordé aux compagnies de navigation canadiennes et aux navires de propriété canadienne immatriculés au Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. En 1971 et 1972, tous les navires qui ont transporté des cargaisons dans l'Arctique étaient immatriculés au Canada.

2. Les documents d'appels d'offres et les contrats du ministère exigent que les navires servant au transport des cargaisons dans l'Arctique soient immatriculés au Canada et, s'ils ne sont pas de construction britannique, que les droits soient entièrement payés. En vertu de l'actuelle Loi sur la marine marchande du Canada, un navire immatriculé au Canada doit être de propriété britannique plutôt que canadienne.

LES RÈGLES DE SOUMISSION POUR LE TRANSPORT  
MARITIME DANS L'ARCTIQUE

Question n° 1976—M. Forrestall:

Le contrat d'entreprise générale pour les besoins en transports maritimes, relatif aux cargaisons de l'Arctique par voie maritime en 1973, a-t-il été établi en vue de favoriser les entreprises canadiennes de préférence aux entreprises internationales et, dans la négative, pour quelle raison?

a)	Compagnies	Flotte permanente
	Chimo Shipping Limited	Oui
	Agence Maritime Inc.	Oui
	Branch Lines Limited	Oui
	Federal Commerce & Navigation Co. Ltd. (Cette compagnie exploite une flotte permanente enregistrée au Canada par l'intermédiaire de filiales)	Oui
	Transworld Shipping Ltd.	Non
b)		
	Chimo Shipping Limited	
	Agence Maritime Inc.	
	Branch Lines Limited	Comme ci-dessus
	Federal Commerce & Navigation Co. Ltd.	

LES SOUMISSIONS POUR LAVEUSES DE VAISSELLE ET  
BROYEUSES DE DÉCHETS

Question n° 2019—M. Hales:

1. Est-ce qu'un contrat n° GG. 2592264-3, LK.2702034 pour des machines à laver la vaisselle et des appareils à broyer les déchets, d'un montant de \$65,208, a été accordé à *Hobart Manufacturing Co. Ltd.*, Don Mills (Ontario)?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui. Les appels d'offres sont adressés aux exploitants de navires canadiens et spécifient que tous les navires doivent être d'immatriculation canadienne.

LES MODES DE DÉCHARGEMENT DES CARGAISONS DANS  
L'ARCTIQUE

Question n° 1978—M. Forrestall:

Pour ce qui est du transport des cargaisons par voie hangalle dans l'Arctique, le gouvernement prévoit-il de continuer ses expériences dans le but d'améliorer le déchargement des navires, notamment par hélicoptère et a) dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour faciliter ce genre d'expériences et b) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère des Transports a expérimenté la méthode de déchargement par hélicoptère et l'a améliorée au point qu'elle est maintenant offerte par des entreprises commerciales cherchant à concurrencer les méthodes conventionnelles. De plus, le gouvernement fédéral procède à des essais sur le Mackenzie en vue d'étudier la possibilité d'utiliser l'aéroglesseur dans la manutention des marchandises. Le Ministère se propose de continuer à rechercher des méthodes de déchargement toujours plus perfectionnées.

LE PAVILLON DES NAVIRES DE TRANSPORT DANS  
L'ARCTIQUE

Question n° 1979—M. Forrestall:

Pour a) 1971 et b) 1972, de toutes les compagnies maritimes qui ont signé des contrats de transport de cargaisons dans l'Arctique, quelles sont celles qui exploitaient une flotte permanente enregistrée au Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):

2. A-t-on fait des appels d'offres et, dans l'affirmative, a) quels sont les noms et adresses de ceux qui en ont présentées et b) l'offre la plus basse a-t-elle été acceptée?

3. Y a-t-il eu des frais supplémentaires en plus du montant susmentionné et, dans l'affirmative, quels sont-ils?